

217C2260
FR0010828137-FS0944

27 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 septembre 2017, la société anonyme Predica¹ (50-56 rue de la Procession, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 12 168 946 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 9,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société par actions simplifiée CAA Kart 2³ par la société par actions simplifiée CAA Kart 1³ et, concomitamment, de la fusion-absorption de cette dernière par la société Predica.

¹ Société détenue à 100% par la société Crédit Agricole Assurances (elle-même détenue à 100% par Crédit Agricole S.A).

² Sur la base d'un capital composé de 135 060 029 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société contrôlée par Predica.